

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 14-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/03/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	4
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du vingt-et-un mars deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-sept mars deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, CAZANAVE Véronique, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, CATALA Fabien à Pierre GARCIA, JOLIBERT Marie-Christine à Claudine SARRAIL, ESCANDE Jacques à Christian CIBIEL,

Absents : DILLON Valérie, CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Comme chaque année, la mairie de Lavelanet sollicite la commune, par le biais d'une convention, annexée à la présente, pour la participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire installé à Lavelanet.

Les communes participent au prorata des enfants concernés (de la grande section de maternelle au CM2).

Le montant par élève étant de 1.31 €, pour Mirepoix cela représente : 323 enfants x 1.31 € = 423.13€ (pour mémoire, le montant en 2017 était de : 267 enfants x 1.63 € = 435.21 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser à la commune de LAVELANET pour la participation des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire la somme de 423.13 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Mairie de LAVELANET.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2018

Application agréée E-legalite.com



MAIRIE DE LAVELANET

Participation au fonctionnement du service de médecine scolaire

CONVENTION

ENTRE

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de Lavelanet, agissant en vertu d'une délibération en date du 5 février 2018,

ET

Mme *QUILLIEN Nicole*
Agissant au nom de : *MAIRIE DE MIREPOIX*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Le service de médecine scolaire, installé depuis le 1^{er} Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, Rue du 4 Septembre à Lavelanet (Ariège) est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège (des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires). Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

Article 1 :

La commune de Lavelanet met à disposition du service de médecine scolaire, à titre gracieux, des locaux à l'école George Sand, rue du 4 septembre, comprenant un bureau d'accueil/secrétariat, le bureau du médecin, une espace de rangement des archives (2 pièces), une salle d'eau et des sanitaires.

Article 2 :

Le fonctionnement de ce service (fournitures administratives diverses, équipement, frais d'entretien) a représenté, pour l'année 2016 /2017, un montant de 2308 euros que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants qui ont consulté ce service.

Article 3 :

Pour l'année 2017/2018, la participation de chaque commune est estimée à 1,31 euro par enfant.

Article 4 :

Le service de médecine scolaire fournira chaque année à la commune de Lavelanet et la liste des communes et le nombre d'enfants par commune qui ont bénéficié de ce service de santé.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2018

Application agréée E-legalite.com

Article 5 :

La participation par enfant pour chaque commune sera révisée, chaque début d'année scolaire, par la commune de Lavelanet au vu des coûts réels que cette dernière aura supporté durant l'année de référence.

Le 14 février 2018

Le Maire de LAVELANET

Le Maire de Mirepoix

Marc SANCHEZ



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

P. GARCIA

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-009-210901948-20180327-1402018-DE